



# PROJET DE DÉLIBÉRATION

**Conseil Communautaire**

**Date : 20/05/2021**

**Objet : DISTRIBUTION D'UNE EAU ADOUCIE AUX ABONNES DE LIMAY ET DU QUARTIER « LES VERREUSES, LES GARENNES, VIEUX CHEMIN DE PARIS ET ROUTE DE MEULAN » A GUITRANCOURT : FIXATION D'UNE REDEVANCE "PART ADOUCISSEMENT DE L'EAU"**

**Rapporteur : Gilles LECOLE**

## EXPOSÉ

Le 10 décembre 2020, le Conseil communautaire a adopté les redevances eau potable communautaires en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Sur la commune de Limay et sur un quartier de la commune de Guitrancourt (le quartier jouxtant la zone industrielle de Porcheville), il sera distribué une eau adoucie à compter du 3 juin 2021. Cette eau sera produite sur l'usine de décarbonatation de Dennemont.

Conformément aux dispositions de l'article 58.3 du contrat de concession liant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 Veolia Eau et la Communauté urbaine sur le périmètre de Mantes-la-Jolie et 12 autres communes, à compter de la mise en service du traitement de décarbonatation sur l'usine de Dennemont, le tarif de vente d'eau en gros est majoré de 0,2550 € (valeur 1<sup>er</sup> juillet 2019).

Compte tenu du rendement moyen sur le périmètre concerné, la part proportionnelle du prix aux compteurs des abonnés sera de 0,2999 €/m<sup>3</sup> à compter du 3 juin 2021 ou de la date de mise en service de l'usine de décarbonatation. Le service étant exploité en régie, cette recette viendra abonder le budget communautaire eau potable.

Cette modification tarifaire aura un impact de 35 euros (trente-cinq euros) pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> par an.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la fixation d'une redevance communautaire « part adoucissement de l'eau » à compter du 3 juin 2021 ou de la date de mise en service de l'usine de décarbonatation de Dennemont à 0,2999 €/m<sup>3</sup>,
- d'approuver le périmètre d'application de cette redevance à tous les abonnés de Limay et du quartier « les Verreuses, les Garennes, vieux chemin de Paris et route de Meulan » à Guitrancourt,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-12-1 et L. 2224-12-2,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » le 11 mai 2021,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la redevance eau potable « part adoucissement de l'eau » à compter du 3 juin 2021 ou de la date de mise en service de l'usine de décarbonatation de Dennemont à 0,2999 €/m<sup>3</sup>.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** le périmètre d'application de cette redevance à tous les abonnés de Limay et du quartier « les Verreuses, les Garennes, vieux chemin de Paris et route de Meulan » à Guitrancourt.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette redevance communautaire.